



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 70373

Numéro SIREN : 484 891 494

Nom ou dénomination : A.C.3.P.

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/005707

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



586210

Dénomination : A.C.3.P.
Adresse : chemin de Biscarat - la Combe du Vieux Roumi 26780
Allan -FRANCE-

n° de gestion : 2005B70373
n° d'identification : 484 891 494

n° de dépôt : A2013/005707
Date du dépôt : 12/09/2013

Pièce : Copie de la décision(s) de l'associé unique du
23/11/2012 de de la Sté R2C portant transmission
du patrimoine



586210

R2C
Société à responsabilité limitée
Au capital de 332 928 euros
Siège social : 5 rue Condorcet
26000 Valence
340 643 865 RCS Romans

DECLARATION DE DISSOLUTION
SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE
R2C

EXPOSE

La société AUDITEO, Société à responsabilité limitée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 25 rue Chopin 26000 Valence, immatriculée sous le numéro 487814535 RCS Romans est devenue associé unique de la société R2C, société à responsabilité limitée au capital de 332 928,00 euros, ayant son siège social 5 rue Condorcet, 26000 Valence, immatriculée sous le numéro 340643865, pour avoir racheté la totalité des parts sociales composant le capital de ladite Société.

Aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2012, la collectivité des associés de la société Auditeo a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société R2C, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et a autorisé Monsieur Jean-Philippe Revirand, co-gérant, à souscrire la présente déclaration.

Les différents éléments de l'actif et du passif de la société R2C feront l'objet d'une reprise pour leur valeur comptable dans la comptabilité de la société Auditeo, en application de l'avis CNC du 25 mars 2004.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Jean-Philippe Revirand, agissant en qualité de co-gérant, représentant légal de la société Auditeo, propriétaire de la totalité des parts sociales de la société R2C :

Déclare dissoudre la société R2C par anticipation à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société R2C à la société Auditeo, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci.

Toutes les opérations réalisées par la société R2C après la date de décision de la dissolution seront réputées, pour ce qui est du passif comme pour l'actif, avoir été accomplies pour le compte de la société Auditeo.

Monsieur Jean-Philippe Revirand, agissant ès-qualités, s'engage à confirmer et réitérer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé la transmission des biens de la société R2C et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, il s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société R2C à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

DECLARATIONS FISCALES

A/ Droits d'enregistrement

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

B/ Impôt sur les sociétés

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 24 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société R2C, la société Auditeo reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société R2C en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société R2C.

Monsieur Jean-Philippe Revirand agissant ès qualités déclare opter pour l'application à la présente dissolution avec confusion de patrimoine du régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

La société Auditeo s'engage par conséquent à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'article 210 A dudit Code :

- de reprendre à son passif d'une part les provisions dont l'imposition est différée chez la société R2C, ainsi que la réserve spéciale où la société R2C aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- de se substituer à la société R2C pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (art. 210 A 3-b du Code général des impôts) ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute (art. 210 A 3-c du Code général des impôts) ;

- d'inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société R2C ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société R2C;

Monsieur Jean-Philippe Revirand agissant ès qualités s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et de l'associé unique, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts;
- à tenir, en ce qui concerne la société associée unique, le registre spécial des plus-values prévu par l'article susvisé du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société R2C et de la société Auditeo constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société Auditeo continuera la personne de la société R2C et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé à la société R2C si elle avait continué à exploiter.

FORMALITES

Monsieur Jean-Philippe Revirand, agissant ès qualités s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la société R2C dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Jean-Philippe Revirand, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Enregistré à : SIE DE VALENCE SUD - POLE ENREGISTREMENT

Le 19/12/2012 Bordereau n°2012/2 869 Case n°11

Ext 10471

Enregistrement : 500 € Pénalités :

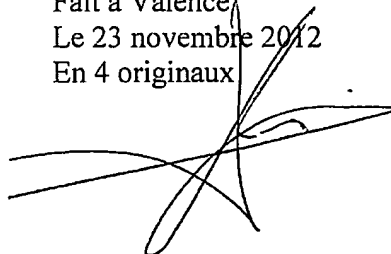
Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques



Fait à Valence
Le 23 novembre 2012
En 4 originaux



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *ROMANS SUR ISERE*



586209

Dénomination : A.C.3.P.
Adresse : chemin de Biscarat - la Combe du Vieux Roumi 26780
Allan -FRANCE-

n° de gestion : 2005B70373
n° d'identification : 484 891 494

n° de dépôt : A2013/005707
Date du dépôt : 12/09/2013

Pièce : Copie du procès-verbal d'assemblée générale du
23/11/2012 de la société AUDITEO portant
transmission du patrimoine de la Sté R2C



586209

AUDITEO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 25 rue Chopin
26000 Valence
487814535 RCS Romans

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE**

L'an 2012

Le 23 novembre,

A 19 heures

Les associés de la SARL AUDITEO, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Raphaël Perichon,
Monsieur Jean-Philippe Revirand,

seul associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Revirand, co-gérant associé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la société R2C,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution unique proposée à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la SARL R2C, dont la totalité des parts sociales est détenue par la société Auditeo.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son gérant Monsieur Jean-Philippe Revirand, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société R2C, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



586208

Dénomination : A.C.3.P.
Adresse : chemin de Biscarat - la Combe du Vieux Roumi 26780
Allan -FRANCE-

n° de gestion : 2005B70373
n° d'identification : 484 891 494

n° de dépôt : A2013/005707
Date du dépôt : 12/09/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 29/03/2013



586208

A.C.3.P.

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : La Combe du Vieux Roumi – Chemin de Bisson
26780 ALLAN

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

484 891 494 RCS ROMANS

12 SEP. 2013

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES EN DATE
DU 29 MARS 2013**

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT NEUF MARS à SEIZE HEURES TRENTE, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, dans les bureaux de la société LCC HOLDING sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 57, rue de Prague, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par le Président en date du 14 mars 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal STOTZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet AUDITEO (anciennement Cabinet R2C), *représenté par Monsieur Paul MARFAING*, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1125 actions sur les 1.500 actions émises par la Société, auxquelles sont attachées 1125 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- + La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec les récépissés postaux,
- + La copie des lettres de convocation adressées aux différents associés avec les récépissés postaux,
- + Les statuts de la Société,
- + La feuille de présence à l'Assemblée,
- + L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- + Le rapport de gestion du Président,
- + Le tableau des résultats financiers pour les cinq premiers exercices de la Société.
- + Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- + Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

 PS

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✕ Rapport de gestion du Président.
- ✕ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012
- ✕ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions.
- ✕ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus au Président.
- ✕ Affectation du résultat.
- ✕ Modification de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes Titulaire

de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✕ Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce.
- ✕ Questions diverses.
- ✕ Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des modifications de la dénomination sociale et de l'adresse du Commissaire aux Comptes Titulaire qui sont désormais les suivantes :

AUDITEO
25 rue Frédéric Chopin – 26000 VALENCE

et confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités modificatives au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

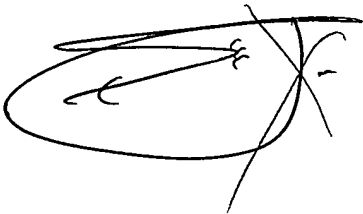
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présence assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Pascal STOTZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'P' shape with a horizontal line crossing through it.